



1500 EUROS POUR TOUS, TOUT DE SUITE

Le 8 mai, le gouvernement a décidé unilatéralement de verser une prime exceptionnelle aux professionnels des secteurs sociaux et médico-sociaux. Dont acte !

Ne nous y trompons pas, cette prime ne s'adresse pas à tous les salariés. Elle s'adresse à ceux présents durant la crise.

Ainsi, elle exclut tous les salariés qui se sont retrouvés, malgré eux, en télé travail, ou à domicile pour cause de maladie (y compris liée au Covid-19), de garde d'enfants ou de vulnérabilité face au virus.

Elle s'adresse aux salariés de tous les établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ainsi que des établissements et services accompagnant les personnes adultes et enfants en situation de handicap qui sont financés ou cofinancés par l'assurance maladie.

Pour les secteurs financés intégralement par les collectivités territoriales, des discussions sont en cours. Ainsi, le secteur de la protection de l'enfance doit attendre.

Le 11 mai, Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé a reconnu la nécessité de verser une prime aux aides à domicile s'en remettant cependant au bon vouloir des Conseils Départementaux.

Sont exclus totalement du dispositif les secteurs de l'insertion dont les Missions Locales, et de la petite enfance.

Cerise sur le gâteau de la discrimination et de la tentative de division des professionnels entre eux, elle sera de 1500 euros pour les salariés des 33 départements les plus touchés, et de 1000 euros

seulement pour les professionnels des autres départements.

Face à cette inégalité et cette injustice, la FNAS FO tient à rappeler que les salariés de nos secteurs professionnels ne sont pas responsables de cette situation de crise sanitaire.

C'est pourquoi, **nous revendiquons que cette prime de 1500 euros soit accordée à égalité, à tous, partout, quel que soit le temps de travail effectif, et quels que soient les secteurs professionnels** (social et du médico-social, de la protection de l'enfance, de l'aide à domicile, de l'insertion dont les ML-PAIO et de la petite enfance).

Sans attendre des primes éphémères, qui grèvent par l'effet des exonérations, les budgets sociaux et fiscaux, nous continuons de revendiquer :

- **la revalorisation des grilles salariales pour que le minimum conventionnel soit supérieur à 20 % du SMIC,**
- **le doublement des heures supplémentaires,**
- **un treizième mois pour tous,**
- **l'augmentation des salaires de 300 euros de tous les salariés, qu'ils soient sous ou hors conventions collectives nationales.**

Oui à un plan financier d'urgence, à la hauteur des besoins salariaux et matériels pour notre secteur comme pour tous les secteurs indispensables comme celui de la Santé.

Les moyens existent puisque le 19 mars 2020, ce gouvernement a fait voter à l'unanimité l'attribution de 300 milliards d'euros aux banques.

Paris, le 15 mai 2020